Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°022-2026
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Saint Pierre la Rivière, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise Michel BOISSEL sise TSA 70011 – Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mme Jennifer BOISSEL afin de réaliser des travaux de maintenance du réseau Télécom pour le compte d'Orange, d'ouverture et de fouille en cas de panne au niveau des n°5 à 15 Place de la Vie – Saint Pierre la Rivière – 61310 GOUFFERN EN AUGE,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réaliser des travaux de maintenance du réseau Télécom pour le compte d'Orange par l'entreprise Michel BOISSEL Place de la Vie – Saint Pierre la Rivière commune déléguée de Gouffern en Auge, la circulation sera provisoirement alternée à partir du 16 mars 2026 pendant 10 jours.
Le stationnement de tous véhicules sera également interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'association.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Monsieur le Maire délégué de Saint Pierre la Rivière, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE

Fait à Saint Pierre la Rivière, le 6 mars 2026
Le maire délégué,
D. FARIN